

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2022

Étaient présents tous les conseillers, à l'exception de :

- Pascale MUNIER, représentée par Pierre POLETTO
- Pierre CHANAL DU BESSET

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2021

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Communal établi par le Receveur pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2 : Approbation du Compte de Gestion du budget du CCAS 2021

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget du CCAS établi par le Receveur pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 3 : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2021

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	652 575.48 €	
	Recettes :	770 391.87 €	
	Excédent de fonctionnement :		117 816.39 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :		334 176.18 €
Investissement :	Dépenses :	221 960.48 €	
	Recettes :	173 569.58 €	
	Déficit d'investissement :		48 390.90 €
	Déficit d'investissement cumulé :		65 104.91 €
	Restes à réaliser dépenses au 31/12/2021 :		0
	Restes à réaliser recettes au 31/12/2021 :		33 790.00 €

Résultat brut global de clôture 2021 : 269 071.27 €

Résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) 2021 : 302 861.27 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021

Délibération n° 4 : Approbation du Compte Administratif du budget du CCAS 2021

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	2 912.31 €	
	Recettes :	4 600.00 €	
	Excédent de fonctionnement :		1 687.69 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :		1 967.69 €
Investissement :		0	

Résultat net global de clôture 2021 : 1 967.69 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du CCAS 2021

Délibération n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget communal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte financier présente :
Un excédent de fonctionnement cumulé de **334 176.18 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :

1 – affectation en réserves R1068 en investissement :	31 314.91 €
2 – report en fonctionnement R 002 :	302 861.27 €

Délibération n° 6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget du CCAS.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte financier présente :
Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 967.69 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Report en fonctionnement R 002 : **1 967.69 €**

Délibération n° 7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Afin d'équilibrer le budget 2022 de la commune, le Maire propose de revoir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants :
Taxe foncière (bâti) : 30.68 %
Taxe foncière (non bâti) : 111.19 %

Délibération n° 8 : Budget Primitif communal 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la commune, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 154 051.27 €**
- Section d'investissement : **1 248 684.91€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 9 : Budget Primitif CCAS 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du CCAS 2022, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 968 €
- Section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le budget primitif 2022 du CCAS
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 10 :

Participation et fonds de concours étude OPAH

Considérant l'étude confiée à SOLIHA pour une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour un montant prévisionnel maximum de 83 762 € HT comprenant les prestations optionnelles et complémentaires.

Considérant que cette étude prévoit pour la commune :

- Une analyse statistique des caractéristiques du parc de logements du centre-bourg
- Un repérage terrain exhaustif de l'habitat dégradé et vacant, des enjeux de fonctionnement urbain et de mise en valeur patrimoniale
- Un travail avec les élus communaux autour un diagnostic en marchant, un atelier de travail, pour évoquer les enjeux du centre-bourg, les problématiques de l'habitat et de revitalisation commerciale, les projets d'aménagements de la commune
- La possibilité d'organiser des réunions publiques

Considérant le mémoire technique de l'étude et de l'approche plus spécifique sur les centres bourgs,

Vu la délibération du bureau communautaire N° B 220224-06 actant le plan de financement de l'étude et portant l'autofinancement de la CC Diois à 16 752 € HT,

Vu l'article L5214-16 paragraphe V du CGCT relatif au fonds de concours entre collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'identifier les enjeux de centre bourg de la commune
- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communal plafonnée à 2 092 €.
- **DIT** que la commune versera sa participation en décembre 2022 déterminée sur la base du récapitulatif de l'autofinancement de la CC Diois
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente et l'autorise à signer les actes afférents.

Délibération n° 11 :

Clôture enceinte de la maternelle

Suite à la demande de la Directrice de l'école et des parents d'élèves, le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer l'enceinte de la maternelle.

Le coût prévisionnel de l'installation a été estimé à 9 238 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions aux collectivités

Délibération n° 12 :

Remise en sécurité bâtiment du Val d'Oule

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de remise aux normes du bâtiment communal du Val d'Oule.

Un devis a été établi par la société CALISSI BARRAL pour 5 027 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département.

Délibération n° 13 :

Déclassement de chemin communal

Le Maire rappelle la délibération du 7 septembre 2021 concernant la cession d'une parcelle à titre gratuit à Mr et Mme TORRE.

Pour ce faire, il convient de déclasser du domaine communal au profit des acquéreurs le chemin situé sur la parcelle n° A 1951.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ce déclassement
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Questions diverses :

Camping : les élus constatent qu'il est de plus en plus difficile d'arriver à un équilibre budgétaire pour le camping municipal. Le recrutement du personnel saisonnier reste compliqué au vu de la réglementation (temps de repos obligatoires) et du manque de candidatures.

Face à ces difficultés, la Commune devra se poser des questions sur l'avenir du camping municipal.

Aménagement de la place du Fort : Christian MOLERUS informe que l'engazonnement de la place est terminé. Un marquage provisoire des places de parking a été réalisé. Dès réception de la subvention des amendes de police, ce traçage sera finalisé.

Dans l'ensemble, la population est satisfaite de cet aménagement.

Fleurissement du village : Comme chaque année, des jardinières fleuries seront installées autour des fontaines et des fleurs seront replantées dans les bacs de la place des écoles.

L'installation de ces bacs l'an dernier a donné lieu à de nombreux commentaires, notamment sur leur couleur. Jeannette LACOUR et Brigitte PARRENT proposent de les déplacer au camping municipal et de mettre à la place des bacs assortis aux barrières récemment repeintes (couleur bordeaux). Le Maire leur demande de faire une proposition lors du prochain Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21 heures 20